

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE
CHEMIN DE MASSAGOT
N°2019_ARR_0088

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT qu'en raison du danger présenté par une vitesse excessive des véhicules circulant **chemin de Massagot**, il est nécessaire par mesure de sécurité publique, de réglementer la vitesse sur l'intégralité de la route,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse des véhicules sera limitée à 70 Km/h, sur l'intégralité du chemin de Massagot.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.


CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 13/02/2019...et de
la notification le 14/02/2019.....
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 08 février 2019.


LE MAIRE,


J-Ph. BESIERS